

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0685

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Alpes-Bellevue - Rue Juliette Récamier - Aménagement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, il est prévu, dans le quartier Alpes-Bellevue, l'aménagement de la rue Juliette Récamier.

Cette action d'aménagement est consécutive à une intervention sur les pieds des immeubles de la copropriété fragile des Alpes (création de halls d'accès spécifiques côté rue), intervention soutenue précédemment par la Communauté urbaine, la commune de Saint Priest, l'Etat et la Région.

L'aménagement de la rue Juliette Récamier vise à :

- terminer l'aménagement des pieds d'immeubles pour mettre en valeur et assurer le bon fonctionnement du projet réalisé sur le bâti,
- renforcer l'aspect sécurité routière lié à la présence à proximité d'une école primaire et maternelle,
- retrouver une chaussée qui prend en compte les circulations piétonnes, la question du stationnement et un meilleur accès des services publics (services communautaires, poste...) aux immeubles de cette copropriété sensible.

Le programme de l'intervention consiste en :

- la création devant les immeubles de nouveaux trottoirs en enrobé,
- la remise en long des stationnements, actuellement en épi,
- la reprise de la plate-forme de ralentissement des véhicules (accès école) et mise en place de ralentisseurs (coussins lyonnais),
- le déplacement des luminaires le long du bâtiment B, le rattrapage des différentes pentes devant les entrées de rue,
- le verdissement devant les immeubles.

Le coût total de cet aménagement avait initialement été estimé à 146 000 € TTC intégralement à la charge de la Communauté urbaine et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour ce montant, lors du conseil de Communauté en date du 18 mars 2002.

Après examen par les partenaires, il a été souhaité de compléter cet aménagement par une plus grande qualité des ouvrages à créer, compte tenu de son impact sur la copropriété. En conséquence, le coût prévisionnel est aujourd'hui estimé à 190 363,06 € TTC. En revanche, l'Etat, la Commune et la Région ont donné leur accord pour y participer.

Dans ces conditions, le nouveau plan de financement serait le suivant :

- | | |
|-----------|--------------|
| - Etat | 45 735,00 €, |
| - Commune | 47 564,00 €, |

- Région 47 564,00 €,
- Communauté urbaine 49 500,06 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 27 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0524, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve à hauteur de 190 363,06 € TTC le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que son plan de financement prévisionnel :

- Etat 45 735,00 €,
- Commune 47 564,00 €,
- Région 47 564,00 €,
- Communauté urbaine 49 500,06 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les subventions de l'Etat et de la Région au taux maximum,

b) - signer la convention avec la commune de Saint Priest prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la Commune à la Communauté urbaine.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0614 - Saint Priest-Bellevue, abords de la rue Récamier, est révisée pour un montant supplémentaire de 44 363,06 € en dépenses et de 140 863 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en dépenses : 44 363,06 € en 2002,
- en recettes : 45 000 € en 2002, 95 863 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,